

## Règlement complet de l'Opération Jeu Gusti Amo Bio

### Article 1. – Société Organisatrice

NATURENVIE, SAS au capital de 587 900€ ayant son siège social situé au 23, Avenue Paul Langevin – 17180 PERIGNY, immatriculée au RCS de La Rochelle sous le numéro 421 531 252 (ci-après dénommée « Société Organisatrice » ou « NATURENVIE »), organise une opération avec obligation d'achat intitulée « Jeu Gusti Amo Bio » (ci-après dénommée « l'Opération », consistant en un jeu par instant gagnant avec obligation d'achat et un tirage au sort final (ci-après désigné le « Jeu »).

### Article 2. – Annonce du jeu

Le jeu se déroulera du 12 mai 2025 00h01 au 31 juillet 2025 à 23h59 inclus (ci-après la « Période du jeu ») et fera l'objet d'une communication via les supports suivants :

- Totem
- Fronton de box
- Site Leanature.com : pour relai du jeu
- Newsletter « Gusti Amo Bio » en juin 2025 pour relai du jeu

### Article 3. – Conditions d'accès au jeu

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation) résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion de l'Opération, ainsi que des membres de leur famille (ascendants ou descendants directs).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité de l'Opération.

Aucune participation en dehors de la période de l'Opération ne sera prise en compte.

Le jeu est limité à 1 (une) participation par achat (même numéro de ticket de caisse ou facture) sur toute la durée du Jeu.

### Article 4. – Modalités de participation

Pour participer au jeu :

- 1- **Achetez** entre le 12/05/2025 et le 31/07/2025 **1 produit** de la marque « Gusti Amo BIO » (« GAB ») concerné par l'offre, dans une enseigne participante, parmi la liste des références éligibles ci-dessous :

Gencod	Libellé produit	Volume/Poids
3456300018400	GAB Dolce Crema/Nectar au vinaigre balsamique de Modène	25 cl
3456300018387	GAB Sauce Tomate Puttanesca	350 g
3456300017298	GAB Sauce Tomate Basilico	350 g
3456300017304	GAB Sauce Tomate Ortolana	350 g
3456300017281	GAB Sauce Tomate Ricotta	350 g
3456300017359	GAB Pesto rosso	130 g
3456300017311	GAB Pesto verde	130 g
3456300019124	GAB Pesto Artichaut	140 g
3456300019148	GAB Pesto Calabrese	130 g
3456300017380	GAB Linguine	500 g
3456300018394	GAB Maccheroni	500 g
3456300017373	GAB Trecce	500 g
3456300017168	GAB Tomate séchée	280 g
3456300017243	GAB Tomate séchée - sachet 50 g	50 g
3456300017236	GAB Olive noire Riviera	190 g
3456300017182	GAB Olive verte Bella di Cerignola	550 g
3456300017205	GAB Poivron rouge grillé	280 g
3456300017212	GAB Mélange de Légumes	280 g
3456300017229	GAB Ail confit	280 g
3456300017175	GAB Coeur d'Artichaut à la paysanne	280 g
3456300017199	GAB Coeur d'Artichaut grillé	280 g
3456300017328	GAB Bruschetta Artichaut	100 g
3456300017342	GAB Bruschetta Aubergine	100 g
3456300017366	GAB Bruschetta Tomate séchée	100 g
3456300019117	GAB Bruschetta Olive noire	100 g
3456300019094	GAB Bruschetta Ail doux	100 g
3456300019315	GAB Bruschetta Poivron	100 g
3456300017120	GAB Grissini Torinesi à l'huile d'Olive	120 g
3456300017137	GAB Grissini Torinesi Romarin	120 g
3456300017151	GAB Grissini Lingue à l'huile d'olive	120 g
3456300018417	GAB Grissini Lingue Oignon	110 g

- 2- **Connectez-vous impérativement sur le site [www.jeugustiamo.fr](http://www.jeugustiamo.fr)** muni de votre ticket de caisse ou de votre facture original(e) et du code-barres de votre produit.
- 3- **Complétez le formulaire** de participation en ligne avant le **31/07/2025 23h59** avec vos coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale complète, numéro de téléphone et adresse email) et le détail de votre achat.
- 4- **Téléchargez en ligne une photo ou un scan lisible** des éléments suivants :
  - La photo de votre ticket de caisse ou de votre facture d'achat original(e) en entourant la date d'achat, le libellé, et le prix du produit « Gusti Amo Bio ».

- La photo du code-barres original à 13 chiffres entouré sur l'emballage de votre produit acheté.

5- Lisez et acceptez le présent règlement en cochant la case prévue à cet effet et acceptez que les données à caractère personnel soient utilisées dans le cadre du Jeu.

6- Validez votre participation

Les participants découvrent immédiatement s'ils sont tombés dans l'un des instants gagnants. Ils sont également inscrits automatiquement au tirage au sort final.

Tout formulaire incomplet ou toute participation non conforme aux conditions de participation décrites dans le présent article seront exclus du Jeu, sans que la Société Organisatrice ait à se justifier à l'égard du participant concerné ou des autres participants.

La Société Organisatrice conseille fortement à tout participant de conserver ses preuves d'achat originales, car ces éléments pourront lui être réclamés ultérieurement.

## **Article 5. – Modalités d'attribution des dotations du Jeu :**

### ***5.1. – Désignation des gagnants du Jeu par instants gagnants***

Seront déclarés gagnants les participants dont la validation de la participation tombe dans l'un des 150 (CENT-CINQUANTE) instants gagnants prédéterminés aléatoirement. Les instants gagnants sont dits ouverts : ils ne se terminent que par la validation de participation au Jeu d'un participant. Il ne sera attribué qu'un seul lot par instant gagnant. La validation de la participation intervient lorsque le participant clique sur le bouton prévu à cet effet après avoir rempli le formulaire de participation. Les participants dont la validation de la participation ne tombe pas dans l'un des 150 instants gagnants donnant droit à un lot, pourront obtenir un code pour une remise de -10% à valoir sur une commande **de produits Gusti Amo Bio sur le site de la Boutique Léa Nature <https://www.leanature.com>** (voir modalités à l'article 6.1), dans la limite de 200 (DEUX-CENTS) codes de réduction attribués pour la durée du Jeu.

Dès validation de leur participation, les participants seront informés du lot qu'ils ont remporté sur le site internet du Jeu. Ils recevront également un email de confirmation de participation. Si leur dossier respecte toutes les conditions du Jeu, les gagnants seront informés par email de la validité de leur participation et de leur gain dans un délai de 8 (HUIT) jours ouvrés à compter de leur participation.

La liste des gagnants ne sera ni établie, ni publiée, ni diffusée.

### ***5.2. – Désignation du gagnant du tirage au sort***

Le gagnant sera désigné par un tirage au sort au plus tard 15 (QUINZE) jours après la fin de l'Opération (soit au plus tard le 15/08/2025) sur l'ensemble des participants conformes à l'Opération citée ci-dessus.

Le gagnant sera contacté par e-mail pour l'informer de son gain. Il disposera alors d'un délai maximum de 15 (QUINZE) jours d'heure à heure pour répondre à cet e-mail et confirmer son acceptation du gain.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier par tous moyens que le gagnant a participé à l'Opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique sur le gagnant.

## **Article 6. – Dotations**

### *6.1. – Par instants gagnants*

Sont mis en jeu :

- 50 (CINQUANTE) gagnants d'une planche Apéro en acacia FSC (32\*24\*1.5 cm, 570gr) + 1 pack de Lingue Gusti Amo Bio de 120g, d'une valeur indicative unitaire de 29.15€ TTC transport inclus.
- 100 (CENT) gagnants de kits Complets Apéro, d'une valeur indicative unitaire de 17,90 € TTC transport inclus.

Le kit comprenant une unité des 4 (QUATRE) produits suivants :

Gencod	Libellé produit
3456300017236	GAB Olive noire Riviera
3456300017342	GAB Bruschetta Aubergine
3456300017366	GAB Bruschetta Tomate séchée
3456300017120	GAB Grissini Torinesi à l'huile d'Olive

- Pour les autres participants, 200 (DEUX-CENTS) codes promo de -10% seront attribués pour la durée du Jeu, à valoir sur une commande de produits Gusti Amo Bio sur le site de la Boutique Léa Nature [www.leanature.com](http://www.leanature.com). Les bons de réduction seront valables jusqu'au 31/08/2025 inclus. Cette offre est cumulable avec les promotions en cours. Offre limitée à une utilisation par code et par foyer, et hors rubriques Soldes, Ventes privées, Direct Usine. Non applicable sur les frais de transport, et sur tout autre produit de la commande qui ne relèverait pas de la gamme « GUSTI AMO BIO ».

### *6.2. – Par tirage au sort*

1 (UN) gagnant sera déterminé par tirage au sort réalisé parmi l'ensemble des participants conformes ayant respecté les conditions de participation indiquées à l'article 4.

3 (TROIS) suppléants seront également tirés au sort, et contactés dans l'ordre de leur tirage au sort dans l'hypothèse où le premier participant ayant été tiré au sort refuserait son gain, ou ne répondrait pas sous 5 (CINQ) jours à l'email sollicitant son acceptation expresse du gain, comme prévu à l'article 5.2.

**Gain :** Un voyage de 6 (SIX) jours et 5 (CINQ) nuits en Italie pour deux (2) personnes d'une valeur indicative unitaire de 3 960€ TTC (TROIS-MILLE NEUF-CENT-SOIXANTE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).

**Le séjour comprend :**

- Les vols aller/retour au départ de Paris et à destination de Bari en Italie
- Les taxes aériennes
- Les bagages Cabines – 1 bagage par personne (selon dimensions autorisées par la compagnie aérienne)
- 5 (CINQ) nuits dans un hôtel 3\* (base chambre double) à Bari
- Les petits déjeuners

+ Une activité au choix parmi :

- 1 cours de fabrication de pâtes
- 1 sortie bateau – Excursion en mer

**Le séjour ne comprend pas :**

- L'assurance annulation
- Le supplément par personne (dotation fixe et définitive pour 2 personnes)
- Les boissons et repas, hors forfait petit déjeuners
- Les frais de transports hors forfait du vol précisé ci-dessus
- Les taxes liées au séjour (taxes de séjours appliquées à chaque voyageur)
- Tout autre frais qui ne serait pas expressément mentionnés au titre des frais pris en charge par le présent règlement.

**Période de validité :**

Dotation valable 1 (UN) an à partir de la date d'émission des coupons aux gagnants sur l'année 2025/2026.

La réservation devra se faire 4 (QUATRE) mois avant la date de départ choisie – Hors les mois de juillet et août – Hors période de fêtes de fin d'année et sous réserve de disponibilité au moment de la réservation.

### ***6.3. – Précisions sur les dotations***

Les dotations sont nominatives, non modifiables, non échangeables et non remboursables. La valeur indicative des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, aux dotations, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Seules les dotations listées dans ce présent Règlement sont susceptibles d'être attribuées dans le cadre de l'Opération. En aucun cas, le nombre des dotations ne pourra être supérieur à celui visé au présent Règlement.

#### 6.4. – Remise des dotations :

- Planche apéro + 1 pack de Lingue Gusti Amo Bio :

Après vérification des éléments transmis, et si ceux-ci sont conformes, vous recevrez un email confirmant l'expédition de votre gain dans un délai de 3 à 4 semaines par voie postale à l'adresse indiquée lors de votre participation.

- Kits Complets Apéro :

Après vérification des éléments transmis, et si ceux-ci sont conformes, vous recevrez un email confirmant l'expédition de votre gain dans un délai de 10 jours ouvrés par voie postale à l'adresse indiquée lors de votre participation.

- Bon de réduction :

Après vérification des éléments transmis, et si ceux-ci sont conformes, les bons de réductions sous forme de code Promo, seront envoyés par email à l'adresse mail indiquée par le Participant au moment de son inscription.

- Voyage en Italie :

A compter de la confirmation de son acceptation du gain par le gagnant du Voyage, ce dernier sera contacté par mail par l'agence de voyage sous 7 (SEPT) jours pour lui donner toutes les indications et démarches à suivre pour bénéficier de son lot.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des gains à une adresse postale inexacte du fait de la négligence du gagnant. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur adresse postale. Toute information d'identité ou d'adresse fautive entraîne l'exclusion de l'Opération.

### **Article 7. – Règlement**

La participation à l'Opération implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement (ci-après le « **Règlement** »).

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement.

Le présent Règlement est disponible sur le site [www.jeugustiamo.fr](http://www.jeugustiamo.fr) pendant toute la durée du Jeu.

### **Article 8. – Limite de responsabilité**

**8.1.** – La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement de l'Opération. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes

de la volonté de la Société Organisatrice, la responsabilité de cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

**8.2.** – Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si les gagnants ne peuvent être identifiés ni par leur nom, ni par leur adresse électronique, ni par leur numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver les gagnants indisponibles, qui ne pourront pas recevoir leur dotation.

**8.3.** – En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait. Pour le lot principal constitué du voyage, la Société Organisatrice s'engage à contacter le gagnant initial, et ses 3 (TROIS) suppléants, avant retrait définitif du gain pour la présente Opération.

**8.4.** - Les messages fournis aux participants par le Site du Jeu au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par la Société Organisatrice du respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement informatique. En aucun cas le nombre de dotations ne pourra dépasser les quantités annoncées dans le présent règlement.

**8.5.** - La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse indiquée par le participant sur son formulaire de participation à l'Opération, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

**8.6.** La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards d'acheminement des dotations, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, ou de problèmes liés à la livraison des dotations. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas de survenance d'événements indépendants de sa volonté ou de force majeure et privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain.

**8.7.** La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement de l'Opération.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

## **Article 9. – Disqualification**

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse mail et leur téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite, et entrainera la nullité de la participation.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

#### **Article 10. – Absence de remboursement des frais**

Les frais éventuels d'affranchissement ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne saurait non plus rembourser les frais de connexion internet des participants.

#### **Article 11. – Force majeure et modifications**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation, à sa seule discrétion.

#### **Article 12. – Exonération de responsabilité**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des différentes dotations, à l'exclusion de la garantie de conformité portant sur ses propres produits à marque GUSTI AMO BIO.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations. Le gagnant du voyage est invité à se retourner vers l'agence pour tout problème relatif à son séjour (transport, hébergement), la Société Organisatrice ne pouvant être tenue responsable à cet égard.

#### **Article 13. – Droit applicable et Litiges**

Le Jeu est soumis au droit français.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, le litige relèvera des juridictions compétentes de La Rochelle (17).

#### **Article 14. – Protection des données à caractère personnel**

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice et de LEA NATURE SERVICES, en sa qualité de responsable du traitement.

Seul le responsable du traitement, les prestataires de service et les sous-traitants du Jeu ont accès aux données à caractère personnel du participant pour les seuls besoins du Jeu. Le participant est informé que le responsable du traitement transmettra les données personnelles aux prestataires de service et aux sous-traitants désignés qui effectueront les traitements nécessaires dans le cadre du Jeu, au nom et pour le compte de la Société Organisatrice.

Le participant est informé que la Société Organisatrice pourra être amenée à confier le traitement des données au partenaire suivant :

- TAKE OFF – Service DPO, CS 40593, 13595 Aix en Provence CEDEX 3 : pour la gestion partielle ou complète de l'Opération.

Les participants acceptent en conséquence que les données à caractère personnel qu'ils ont fournies soient transmises aux prestataires et/ou sous-traitants ci-dessus pour le traitement des données dans le but légitime d'administration et d'exécution du Jeu. La Société Organisatrice et les sociétés intervenantes dans tout ou partie de l'organisation de l'Opération adoptent des mesures de sécurité suffisantes pour protéger la vie privée des participants et leur garantir une sécurité maximale quant à la protection de leurs données personnelles.

La Société Organisatrice recueille et traite uniquement les données personnelles que le participant saisit dans le cadre du Jeu. Les données collectées pourront être les suivantes : civilité, nom, prénom, coordonnées postales, adresse mail, numéro de téléphone, date de naissance et preuves d'achat. Dans certains cas, notamment en cas de réclamation, le participant pourra se voir demander un justificatif d'identité. Il est rappelé que les données dont la communication est obligatoire sont clairement identifiées. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation, et par conséquent à tout gain potentiel.

Les données personnelles du participant obtenues dans le cadre de ce Jeu seront stockées par les prestataires de service et les sous-traitants pendant toute la durée du Jeu. Ces données seront supprimées dans un délai maximum d'un (1) an à compter de la fin de l'Opération. Seule la Société Organisatrice se réserve le droit de conserver pour une durée de trois (3) ans à compter de la clôture du Jeu, l'ensemble des données récoltées dans ce cadre afin de conserver la preuve de la participation, l'identification des gagnants et l'envoi des dotations, pour la défense de ses droits.

À l'échéance de la période mentionnée ci-dessus, ou si le participant en fait la demande dans les conditions du présent article, ses données seront entièrement supprimées du système de la Société Organisatrice sans qu'aucune copie ne soit gardée par le responsable du traitement et ses prestataires et/ou sous-traitants.

En participant au Jeu, les participants acceptent d'adhérer en totalité et en pleine conscience au présent règlement de Jeu et autorisent ainsi explicitement la Société Organisatrice à traiter

les données personnelles qu'ils ont fournies conformément aux conditions de ce Règlement et aux règles en vigueur en France dans le but légitime du Jeu.

Le participant exprime son consentement à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel en validant son inscription et en acceptant le présent règlement.

Si le participant refuse la collecte et le traitement de ses données à caractère personnel, il est informé qu'il ne pourra pas valider sa participation et ne pourra pas prétendre à son gain potentiel.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 et par la loi du 20 juin 2018 et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition et d'un droit à la portabilité des données le concernant. Le participant peut exercer ces droits, en justifiant de son identité et de sa participation au Jeu, par email à l'adresse [dpo@take-off.fr](mailto:dpo@take-off.fr), ou courrier postal adressé à TAKE OFF - Service DPO, CS 50454, 13096 AIX EN PROVENCE CEDEX 2.

Si le participant estime, après avoir contacté la Société Organisatrice et/ou ses prestataires et/ou sous-traitants, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il pourra à tout moment adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

#### **Article 15. – Contact**

Pour toute question concernant l'Opération, contactez le service consommateur en écrivant à [service.consommateur@take-off.fr](mailto:service.consommateur@take-off.fr) en précisant dans l'objet de votre mail « 4130 - Jeu Gusti Amo BIO ».

Toute réclamation devra être portée à la Société Organisatrice **avant le 31/08/2025**. Après cette date, aucune réclamation ne sera traitée par la Société Organisatrice.